

BATI-AMÉNAGEMENT

AMÉNAGEUR-LOTISSEUR



Le Moulin Neuf

VIGNEUX-DE-BRETAGNE

A la Charge de l'Acquéreur (TTC)

A régler lors de la signature de la Promesse de Vente:

- Indemnité d'immobilisation : 2000€ (acompte - en déduction à signature acte de vente)
- Provision émoluments et formalités : 300€ dont 125€ pour frais d'enregistrement

A régler lors de la signature de l'Acte de Vente :

- Provision pour frais d'acte : environ 9 %
- Etat des lieux + Implantation de la construction par le géomètre : 540€
- Visa Architecte : 540€
- Frais de constitution de l'Association Syndicale Libre : 200€
- Frais de dépôt de pièces : 200€
- Caution : 500 € (Provision pour dégradations occasionnées sur les ouvrages du lotissement lors de vos travaux de construction)

Pour mémoire :

- PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif) : 1750 € (part fixe) + (10 € x nombre de m2 de surface plancher) (part variable) Tarif 2025.
- Taxe d'Aménagement (part communales 5 %, part départementale 2,5%)
- RAP (Redevance Archéologie Préventive) : 0,4%

RENSEIGNEMENTS & VENTE

BATI AMENAGEMENT

1 ter mail Pablo Picasso 44000 NANTES

02 40 37 61 00

contact@batiamenagement.fr

Retrouvez-nous sur www.batiamenagement.fr